

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
21	29	27

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2011**

N° 2011/05/20/01

Date de la convocation
11/05/2011

Date d'affichage
11/05/2011

OBJET DE LA DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le 20 mai 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

Présents : M. BIAUX Alain, maire,

Mmes DETERM Dominique, LEMERE Sylvie, ROLLET Marie France,

MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, adjoints.

Mmes CORREIA Véronique, DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GABREL Corinne, MILLOT Bernadette, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOULARD Jean-Michel, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, SARTELET Alain, SMITH William.

Excusés :

Mme GERARDIN Agnès qui donne pouvoir à M. BIAUX Alain

Mme LEFORT Claudine qui donne pouvoir à Mme DETERM Dominique

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL Corinne

Mme STEVENOT Dominique qui donne pouvoir à Mme LEMERE Sylvie

M. PIERRON Jacques qui donne pouvoir à M. BISSON Dominique

M. PEROT Jean-Claude qui donne pouvoir à Mme ROLLET Marie-France

Mme LE LAY Chantal

Absents :

M. JOSEPH Denis

Secrétaire de séance : Mme ROLLET Marie-France

1/ MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par courrier du 22 avril 2011, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération demande aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur un projet de modification statutaire.

Cette procédure de modification statutaire a été engagée suite au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices budgétaires 2004 à 2008.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé dans son rapport d'observations définitives différentes remarques concernant notamment les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération et la notion d'intérêt communautaire.

I - Compétences obligatoires et optionnelles :

Les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernent deux des compétences communautaires.

1/ La gestion du centre de secours contre l'incendie

Au terme de nos statuts, la gestion du centre de secours contre l'incendie figure dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté.

La chambre précise que cette compétence n'est pas au nombre des compétences obligatoires prévues par les dispositions de l'article 5216-6 du CGCT. L'insertion au sein des compétences obligatoires d'une compétence qui n'est pas prévue par la loi est contraire aux dispositions du CGCT.

Il a donc été proposé d'inscrire la compétence relative à la gestion du centre de secours contre l'incendie au sein des compétences facultatives.

2/ L'acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Cités en Champagne a classé au titre des compétences facultatives une compétence qui est en réalité optionnelle : l'acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Une modification statutaire permettra de remédier à cette erreur. Il est proposé d'en modifier l'intitulé afin de la maintenir parmi les compétences facultatives.

II - Compétences facultatives et définition de la notion d'intérêt communautaire.

La loi ne soumet pas les compétences facultatives à la détermination de l'intérêt communautaire, cette notion étant réservée aux seules compétences obligatoires et optionnelles, pour certaines d'entre elles seulement.

Si la compétence n'est pas suffisamment définie, elle doit être regardée comme transférée en totalité à la Communauté d'Agglomération.

La notion d'intérêt communautaire ne pouvant plus être définie ultérieurement par délibération, les compétences communautaires facultatives doivent donc être définies très précisément dans les statuts. Pour ces compétences facultatives, tout renvoi à la notion d'intérêt communautaire est donc à proscrire.

Les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées.

Il est donc proposé de délibérer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en Champagne telles que précisées dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la modification des statuts telle qu'elle est décrite ci-dessus et selon les projets de statuts joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

et publication
du

Le Maire,

Alain BIAUX

Fait à Fagnières, le 23 mai 2011
Le Maire,

Alain BIAUX